

Image not found or type unknown



Faut-il l'accord de la crédièntière pour revendre un viager

Par **pasdom**, le **15/03/2008** à **17:43**

Bonjour, j'ai un viager depuis 15 ans que je souhaite revendre, j'ai vu que j'avais 2 possibilités, soit je cède le viager, soit je vends la maison et je continue de payer la crédièntière, est-ce qu'il me faut l'accord de la crédièntière dans les 2 cas ?
Je sais que je dois lui fournir une autre garantie si je vends la maison, dans mon cas je possède une autre maison sur laquelle ma banque est en première hypothèque et la crédièntière serait donc en 2ème, cela lui déplaît, elle m'a fait estimer ma maison afin de voir ce qu'il resterait une fois ma banque remboursée en cas de problème et maintenant elle voudrait que je mette la moitié du prix de vente de la maison en diminution de mon prêt bancaire, en a-t-elle le droit?
Je vous remercie de vos réponses